

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 16 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothee.

Absents excusés : SONGIS-WOJCIK Karine (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre)

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AOÛT 2023.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Lullin à compter du 1er janvier 2024, et opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de désigner un référent déontologue qui pourra être consulté par les élus de la Commune.

Tout élu local pourra consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il indique au Conseil Municipal que l'Association Départementale des Maires de Haute-Savoie a apporté son soutien et proposé une liste mutualisée de 2 personnes répondant aux conditions requises pour remplir la mission de référent déontologue.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. David BAILLEUL, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, en qualité de référent déontologue des élus de la commune, et ce jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

POSITIONNEMENT SUR L'INSTITUTION DE LA MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. La commune compte environ 99 résidences secondaires. Une majoration à hauteur de 20% présenterait un gain de 10.800 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

POSITIONNEMENT SUR LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Faute d'éléments suffisants, ce point est reporté à une séance ultérieure.

DEMANDE DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS CREATIFS – CELINE LEJEUNE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Céline Lejeune, entrepreneur individuel, par lequel elle sollicite l'utilisation de la salle communale des associations afin de proposer des ateliers « Créativité d'Eveil » d'une heure le mercredi de 11h15 à 12h15, pour les enfants de 7 à 11 ans.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la salle des associations à Mme Céline Lejeune pour effectuer des ateliers créatifs, au tarif de 10,00 € par séance d'une heure.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 3084 ET A 3086 CONCERNES PAR L'EMPLACEMENT RESERVE ER73 – M. BORGET

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la vente de M. SUCHET à M. BORGET, ce dernier s'engage à céder à la commune les parcelles cadastrées A 3084 et A 3086 situées chemin de la Cascade et concernées par l'emplacement réservé ER73 au sein du PLUi-H pour élargissement de la voirie. Un prix de vente à hauteur de 100,00 € par mètre carré est proposé sachant que la contenance totale des 2 parcelles est de 39 m² (respectivement 21 et 18 m²).

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles A 3084 et A 3086, d'une surface totale de 39 m², au prix de 3.900,00 €.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS DES APPARTEMENTS DU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE POUR EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes du Haut-Chablais en date du 15 septembre dernier par lequel elle sollicite la cession à l'euro symbolique de locaux situés à l'ancienne gendarmerie – 355 route du Brevon 74470 LULLIN (parcelle cadastrée A 3135) suite à la libération de 2 appartements du 1^{er} étage, dont les superficies sont de 100 m² et 90 m² dans l'objectif d'étendre la maison de santé pluri-professionnelle.

Il est également proposé de se prononcer sur l'utilisation de places de stationnement situées sur à l'arrière du bâtiment, par les professionnels exerçant au sein de la MSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente à la CCHC des 2 appartements du 1^{er} étage pour 1 € symbolique, et l'utilisation des places de stationnement à l'arrière du bâtiment, à la condition de la mise en place, par la CCHC d'une barrière pour en limiter l'accès.

QUESTIONS DIVERSES

- Orange : installation d'un stand fibre optique le mercredi 27 septembre 2023 sur la place des Remparts pour informer les administrés
- Repas des aînés : organisé le 21 octobre au restaurant « l'Echo des montagnes » à Armoy.
- Visite des réalisations subventionnées par le Département avec les conseillers départementaux le 7 octobre 2023 (Four communal de Haute-Cizère, Presbytère, City-stade, Parking rue Sous-la-l'Aire).

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 19/10/2023

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Solange MERMET-BOUVIER

A blue ink signature of Solange Mermet-Bouvier is written over the text.